

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
5 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 5 Mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MJC de Fours.

Date de la convocation : 27 Février 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 12 Mars 2020

Etaient présents :

- Achun : Dominique JOYEUX
- Alluy : Bernard DAUPELOUP
Supplée Patrice BONNET
- Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
- Avrée : Georges CHÂTEAU
- Biches : Jean-Philippe PANIER
- Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREUX
Emmanuel BERNARD
(Arrivée à 19h20)
Caroline MARCEAU
Marie-Laure PARMENTIER
Michel MULOT
Alain REININGER
- Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARÇON (Arrivée à 19h10)
- Chatillon-en-Bazois : Michèle DARDANT
Michel MARIE
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- Chiddes : Bernadette VOILLIOT
- Chougny : Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Christiane
MAURY-JOSSERAND
- Fléty : Henri MARCEL
- Fours : Georges PEREIRA
David BONGARD
- Isenay : Philippe LAFAYE
- La Nocle-Maulaix : Michel HARASSE
- Lanty : Annick BERTRAND
- Limanton : Pierre PÉRÉ
(Départ à 21 h 15)
- Luzu : Jocelyne GUERIN,
- Jacques CHARMONT
Françoise DUBUC,
Gilles GONIN
Thierry DESCOURS
- Maux : Eric THOMAS
- Millay : Christian POUCHELET
- Montambert : Marie-Christine ROY
- Montapas : Michel BERTIN
- Montaron : Patrick BERTIN
- Montigny sur Canne :
Pierre REVENIAUD
- Moulins-Engilbert : Frédéric MONET
Serge DUCREUZOT
- Poil : Christian COURAULT
- Préporché : René DUVERNOY
- Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
- Saint Gratien Savigny : Noël PERREAU
- Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
- Saint-Honoré-les-Bains :
Didier BOURLON
Jean-Jacques LAMALLE
- Saint-Seine : Serge SAUVAGET
- Semelay : Guy LAFFAYE
- Sermages : Dominique STRIESKA
- Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
- Tazilly : Pascal GUERIN
- Ternant : Olivier FOREST
- Thaix : David JOYEUX
- Vandenesse : Bernard LAGOUTTE
- Villapourçon : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :
Chantal VACHERON, Pascal PETIT, Pierre VACHER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 55
- Procurations : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 62

Procurations de :

- 1 – M. Michel DURAND à M. Thierry LAPORTE
- 2 - M. Jacques PERRAUDIN à M. Serge DUCREUZOT
- 3 – M. François GRANDJEAN à M. Didier BOURLON
- 4 - Mme Michèle ANDRIOT à M. Gilles GONIN
- 5 - M. Gérard PERCEAU à M. Patrick CHAUSSAT
- 6 – M. Bernard LEBLANC à M. Henri MARCEL
- 7- Mme Ginette DOMART à M. Frédéric MONET

Secrétaire de séance : David BONGARD

Assistaient également à la réunion : Maëlle GRANGEON Directrice de la CCBLM,
Anne FALANTIN, responsable du Pôle Finances
Marie CAZAU, responsable du Pôle Services Techniques
Baptiste PERRIER, responsable du Pôle Développement
Didier BROUSSE, comptable public.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 5 MARS 2020

- N° 2020-019 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 16 Janvier 2020.
- N° 2020-020 : Action Sociale : Annexe financière de la convention avec le Centre Social du Bazois.
- N° 2020-021 : Finances : **Reprise par anticipation des résultats de l'exercice antérieur.**
- N° 2020-022 : Finances : Fiscalité locale.
- N° 2020-023 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget Général 2020.
- N° 2020-024 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget annexe Voirie 2020.
- N° 2020-025 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget annexe Office de Tourisme 2020.
- N° 2020-026 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget annexe Assainissement Collectif 2020.
- N° 2020-027 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget annexe SPANC 2020.
- N° 2020-028 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget annexe Ordures Ménagères 2020.
- N° 2020-029 : Finances : Vote du budget Primitif – Budget annexe MARPA 2020.
- N° 2020-030 : Finances : Attributions de compensations provisoires.
- N° 2020-031 : Charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020-2035.
- N° 2020-032 : Parc Naturel Régional du Morvan : Participation LEADER MORVAN.
- N° 2020-033 : Travaux : Marché de travaux du Port de Châtillon.
- N° 2020-034 : Travaux : **Avenants pour l'Etang de la Nocle-Maulaix.**
- N° 2020-035 : Marché de prestations informatiques.
- N° 2020-036 : Personnel : Charte de Télétravail.
- N° 2020-037 : Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs.
- N° 2020-038 : Personnel : **Filière pour les agents de l'Office de Tourisme.**
- N° 2020-039 : Economie : OCMACS attribution de subvention
- N° 2020-040 : Economie : Vente du commerce de St Hilaire Fontaine.
- N° 2020-041 : Economie : Tarifs pour la sortie à Rungis.

- N° 2020-042 : Economie : Projet de locaux économiques à St Honoré les Bains – Contrat de station.
- N° 2020-043 : Tourisme : Contrat de station : convention avec les prestataires De Saint Honoré les Bains.
- N° 2020-044 : Culture : Demande de subvention pour la saison culturelle 2020.
- N° 2020-045 : Voirie : Marché de travaux 2020.
- N° 2020-046 : Voirie : Marché pour la location de matériel.
- N° 2020-047 : Transport : FRET capillaire de la Nièvre.
- N° 2020-048 : Urbanisme : Révision du PLU de Cercy La Tour.
- N° 2020-049 : Assainissement : Délégation de service Public au SPANC.
- N° 2020-050 : Déchets Ménagers : **Régularisations pour la redevance d'enlèvement** des ordures ménagères.
- N° 2020-051 : Déchets Ménagers : Admission en non valeur.
- N° 2020-052 : Déchets Ménagers : Marché de collecte des bennes de déchetteries.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion

N°2020-019

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2020.

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- CV CENTRE LOIRE : Travaux assainissement Cercy la Tour : Devis N° 0006 de 32 215,00 € H.T
- CV CENTRE LOIRE : Travaux assainissement Cercy la Tour : Devis N° 0007 de 4 215,00 € H.T
- GARAGE DELAPORTE : Réparation Peugeot Partner : Devis N° 12544 de 417,09 € H.T
- ELLIPSE AUTO : Achat Véhicule utilitaire : Devis de 9 190 € H.T
- SAS HYDRELEC : Achat matériel step Vandenesse : Devis N° BL-20-017 de 191,00 € H.T
- HYDR'EAU PRO : Travaux step Biches : Devis : N° 2020-010 de 370,00 € H.T
- SUEZ : Remplacement Pompe recyclage St Honoré : Devis N° AB/LG/2015-01 de 1 300,87 € H.T
- EDF Collectivité : Station épuration Biches : Contrat Expert N° 1-BW3SX9M-1
- Laboratoire Départementale d'analyses : Bilan complet Luzy Devis N° 2020000001 01 de 276,30 € H.T
- Laboratoire Départementale d'analyses : Bilan simple Luzy Devis N° 2020000002 01 de 276,30 € H.T
- Laboratoire Départementale d'analyses : Bilan complet St Honoré Devis N° 2020000003 01 de 276,30 € H.T
- Doras : Matériel : Bon de commande de 12,48 € H.T.

Voirie :

- Centre France Publicité : Parution Marché voirie 2020 : Devis de 590, 71 € H.T

Travaux :

- Sarl Philippe ANDRIOT : Travaux Plomberie Maison Médicale Luzy : Devis N° 610 de 465,30 € H.T
- Entreprise LANGEVIN : Travaux Maison Médicale Moulins : Devis N° 00194 de 627,00 € H.T
- François LEMAITRE : Travaux Maison Médicale Luzy : Devis N° D-19-11-00201 de 1096,34 € H.T

Culture :

- THIERRY KI : Spectacle CLEA : Devis de 400,00 € T.T.C
- Anne PENCIOLELLI : Animation ateliers CLEA : Devis N° 20200108 de 600,00 € H.T
- Yves NIVOT : Programme saison culturelle : Devis N° yn_dev20200106-1 de 1 120,00 € T.T.C
- Théâtre de l'Accalmie : Spectacle La crise sur le gâteau : Devis N°2 de 1 700,00 € T.T.C
- Les Chevaux Célestes : Spectacle ELZEAR : Devis de 1 700,00 € T.T.C
- Cie TC SPECTACLES : Concert Tintury : Devis de 1 405,88 € T.T.C.

- LESS : Spectacle des chorales de collège de Luzy : Devis N° L200105 de 653,00 € H.T
- Avenir Artistes : Spectacle Tazilly : Devis de 1 495,00 € T.T.C
- Ritournelles et Poésie : Spectacle Sapristi : Devis du 13-02-2020 de 1444,00 € T.T.C.
- Observatoire des Politiques Culturelles : Abonnement du 12-02-2020 de 48 € T.T.C.
- Cie Sur Mesures : 2 Spectacles Devis N° DV-R200105bis de 2 200,00 € H.T
- Cie TC Spectacles : Spectacle Tintury : Contrat de cession de 1 405,88 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- TAUW : Prestation Site de Préporché: Devis N° 1615971v02 de 18 300,00 € H.T
- SIEEEN : Travaux mise au Norme déchetterie Cercy : Devis N° 905-046 de 1 985,00 € H.T
- ENTREPRISE DOS SANTOS : Achat Grille de pêcheur : Devis de 840,00 € H.T

Divers :

- CHEVILLON IMPRIMER : OTBLM Guide Hébergement : Devis N° 048898/00 de 2 044,00 € H.T
 - Romain LABORDE Graphisme : Guide Hébergement : Devis N° D191002-01 de 780 € T.T.C
 - FCH : Achat produits ménagers Site du Bazois : Devis de 432,84 € H.T
 - FCH : Achat produits ménagers Maison de santé : Devis de 358,04 € H.T
 - DEDICACES PLURIELLES : Devis N° 20/01-005 de 880,00 € H.T
 - Cassier Combustibles : Achat granulés site de Moulins : Devis N° 00090520 de 1 290,91 € H.T
 - Cassier Combustibles : Achat granulés Maison Santé Châtillon : Devis N° 00091204 de 2 065,45 € H.T
 - SENET : Remplacement ménage site de Moulins : Devis N° 0120201 de 413,88 € H.T
 - CCI NIEVRE : Formation OTBLM Justine BOUTMY : Convention N° 20.6865 de 1 200,00 € T.T.C
 - CCI NIEVRE : Formation OTBLM Sandrine LARRIVEE : Convention N° 20.6864 de 600,00 € T.T.C
 - Entreprise Sandra GERMAIN : Achats Site de Moulins : Devis N° de 104 de 370,75 € T.T.C
 - SENET : Remplacement ménage site de Moulins : Devis N° 0220201 de 517,35 € H.T
 - CEROLIA : Otblm achats mugs : Devis N° D-202002-383 DE 216,00 € H.T
 - CCI : Formation OTBLM : Bulletin d'inscription Nathalie POUPON de 1200,00 € T.TC
- Recours à un avocat dans le cadre d'un contentieux avec l'association « A vent garde »

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- Autorisation de signer le devis pour un véhicule d'occasion
- Accord pour un devis de 7 534,80 € TTC pour les travaux d'assainissement à la levée du Canal à Cercy-la-Tour

Ressources humaines :

- Stagiairisation : Justine ROY, Justine BOUTMY-GARNIER, Sylvia DENTZER
- Renouvellement de contrats : Baptiste PERRIER, Annie JEANZAC
- Non remplacement de l'agent en charge de la facturation REOM
- Recrutement : saisonniers pour le bureau d'information de Cercy-le-Tour : deux personnes à 26 heures, agent en charge des nouvelles populations
- Recrutement d'un agent en PEC pour Fleury

Finances :

- Modification de la régie spectacles pour la sortie de Rungis

Tourisme :

- Accord de signature pour les devis d'étude marketing 7 350 € HT et 5 050 € HT
- Accord pour signer les conventions avec les prestataires de Saint-Honoré-les-Bains dans le cadre du contrat de stations
- Tarif des articles « Route des villes d'eaux »

Santé

- Exonération du loyer et des charges pour le local du dentiste inoccupé à la Maison de santé de Chatillon-en-Bazois
- Loyer pour la diététicienne Mme Virlogeux : 20 € TTC par mois (1/2 journée par mois)

- Non prise en charge de l'installation d'un kinésithérapeute, n'entrant pas dans le champ de compétence de la CCBLM

Arrivée de Monsieur Hervé GARÇON à 19h10

Action sociale

Annexe financière de la convention avec le Centre social du Bazois

N°2020-020

Madame VOILLIOT, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la signature des conventions avec les centres sociaux ont été votées lors du dernier conseil communautaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les centres sociaux de Moulins-Engilbert, Fours et Luzy a été signé ainsi que les annexes financières entre les centres sociaux et la CCBLM.

Concernant le centre social du Bazois, la convention entre la CCBLM et le centre social, qui harmonise les conditions de versement aux centres sociaux, a été votée mais pas l'annexe financière qui dépend des orientations prises dans le cadre du CEJ du Bazois.

Pour rappel, la Mutualité Sociale Agricole ne signe plus les contrats enfance jeunesse en 2020. Pour le Bazois, cela équivaut à une baisse de subvention de 21 146€. Celle-ci ne sera pas pris en charge par la CCBLM, il est demandé à chaque centre social de la prendre en charge ou de réduire son volume d'activités.

Pour le CEJ 2020, le Centre social du Bazois propose :

- Participation prévue CCBLM : 83 728 €
- Prise en charge de la dégressivité de la C.A.F. par la CCBLM : 7 918 €
- Développement proposé : 11 657 €
 - Lieu d'Accueil Parent Enfant : + 5 886€ ;
 - Multi accueil avec couches et repas : + 5 771 € (les couches et les repas ne sont pas fournis contrairement aux autres structures du territoire)

La participation CAF évolue de 5,24€ (sans couche et repas) à 5,66€ (avec couche et repas) par heure mais il n'y a aucun impact sur le tarif des familles qui est fixé par la C.N.A.F. (au niveau national) que ce soit avec ou sans repas. Le tarif famille pour la petite enfance est donc le même pour chaque centre social.

- Total : 103 303 € soit une hausse de 19 575 € pour la CCBLM

Le Centre social du Bazois prend en charge le désengagement de la M.S.A. et une partie du reste à charge de la CCBLM. Le coût réel pour la collectivité hors développement est de 203 982€.

La CAF diminue sa participation car ne prend plus en charge le « cyber Bazois » (avec un droit de 4 637€ en 2019) et la "politique culturelle" avec un droit de 881€ en 2019. Cette diminution (hors dégressivité) est financée par le centre social.

La coordination serait maintenue à 0.51 ETP pour le Bazois.

La CAF met en place un nouveau mode de fonctionnement à partir de 2020 : passage du CEJ au « Bonus Convention Territoriale Globale ». Ce passage se fait au choix des collectivités. Il est plus intéressant pour la CCBLM de passer en CTG en 2021. Pour cela, il est préférable de maintenir une coordination identique à 2019 pour pouvoir ensuite la répartir équitablement lors du passage en CTG en 2021. L'objectif étant d'avoir 0.3 ETP de coordination financé pour les 4 centres sociaux et la CCBLM.

L'annexe financière est présentée.

Arrivée de Monsieur Emmanuel BERNARD à 19h20.

Madame VOILLIOT dit qu'un montant de 90 000 € est prévu au budget 2020 et propose que la CCBLM prenne en charge la fourniture des couches et des repas aux enfants accueillis dans le multi-accueil permettant ainsi d'harmoniser le fonctionnement avec les autres structures d'accueil du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil **communautaire, à l'unanimité,**

- approuve la prise en charge de la fourniture des couches et des repas au multi-accueil du Bazois,
- ne prend pas en charge la dégressivité **ni la mise en place du Lieu d'Accueil Parent Enfant,**
- **approuve l'annexe financière de la convention avec le Centre social du Bazois telle qu'annexée à la présente délibération.**

Finances

Reprise par anticipation des résultats de l'exercice antérieur

N°2020-021

Monsieur Georges PEREIRA, Vice-Président en charge des finances, explique que l'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

N'ayant pu, à ce jour, obtenir les comptes de gestion finalisés par le trésorier, les comptes administratifs ne pourront être votés au conseil communautaire du 5 mars. Cependant l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les chiffres arrêtés dans notre comptabilité et ceux de la trésorerie sont concordants. Il est ainsi possible de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de l'exercice antérieur sont présentés pour chaque budget.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve les prévisions d'affectation de résultats de l'ensemble des budgets telles qu'annexées à la présente délibération.**

Voix pour 53, abstentions 5, contre 4

Analyse des équilibres financiers fondamentaux

Monsieur Georges PEREIRA, Vice-Président en charge des finances, présente l'analyse des équilibres financiers fondamentaux qui a réalisé pour le budget général.

Le document est présenté aux conseillers communautaires.

M. Pereira donne la parole à M. Didier Brousse, comptable public, qui livre son analyse de la situation financière et de son évolution depuis les dernières années.

Fiscalité locale

N°2020-022

Monsieur Georges PEREIRA, Vice-Président en charge des finances, explique que la commission finances s'est réunie à deux reprises pour la préparation budgétaire. Face à la difficulté d'équilibrer le budget général, la commission finances a travaillé sur la baisse de certaines dépenses et sur l'augmentation des recettes. Ainsi, la commission finances propose de diminuer certains postes budgétaires. Malgré cela, un besoin en financement de 120 000 € est constaté.

Lors de sa réunion du 25 février, la commission finances a proposé une augmentation de 8% de la fiscalité (taxe foncière bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises) représentant 120 000 €.

Après contact avec la DGFIP, la proposition a été ajustée en fonction des éléments fournis. Il est proposé d'augmenter la fiscalité locale de la manière suivante :

- augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises : + 5,2% soit +34 469 € (l'augmentation du taux ne pouvant dépasser 1,32)

- augmentation de la Taxe Foncière bâti et non bâti : +6,8% soit + 60 500 €

- augmentation des bases : + 25 030 € (les bases prévisionnelles 2020 ne sont pas encore connues mais la DGFIP nous a confirmé que l'augmentation des bases serait de +1%)

Total : + 120 000 €

	Bases simulées 2020	Taux 2019	Proposition taux 2020	Produit fiscal 2020
Taxe d'habitation	20 459 438 €	5,46%	5,46%	1 117 085 €
Taxe foncière bâti	16 792 596 €	3,16%	3,37%	566 743 €
Taxe foncière non bâti	4 008 346 €	8,95%	9,56%	383 150 €
CFE	2 611 293 €	24,99%	26,31%	687 031 €
Total				2 754 010 €

Montant inscrit au budget 2019 : 2 634 010 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les taux de fiscalité locale 2020 (taux moyens pondérés) suivants :

- **taxe d'habitation** : 5,46%,
- taxe foncière bâti : 3,37 %
- taxe foncière non bâti : 9,56%
- cotisation foncière des entreprises : 26,31%

Voix pour 34, abstentions 8, contre 20

Vote du Budget général 2020

N°2020-023

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget général, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Départ de Pierre Péré à 21h05

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget général de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget général.
Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Vote du Budget voirie 2020

N°2020-024

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget voirie pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget voirie, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget voirie de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget voirie.
Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Vote du Budget Office de tourisme 2020

N°2020-025

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget Office de tourisme pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget Office de tourisme, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget Office de tourisme de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget Office de tourisme.

Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Vote du Budget assainissement collectif 2020

N°2020-026

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget assainissement collectif, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget assainissement collectif de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget assainissement collectif.

Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Vote du Budget SPANC 2020

N°2020-027

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget SPANC pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget SPANC, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget SPANC de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget SPANC.

Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Votes du Budget déchets ménagers 2020

N°2020-028

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget déchets ménagers pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget déchets ménagers, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget déchets ménagers de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget déchets ménagers.

Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Vote du Budget MARPA 2020

N°2020-029

Monsieur Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif du budget MARPA pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé au conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget MARPA, soumis au vote par nature,

Le budget primitif, pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Madame la Présidente fait procéder au vote du budget MARPA de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 du budget MARPA.
Voix pour 51, abstentions 2, contre 8

Attributions de compensations provisoires

N°2020-030

Monsieur Georges PEREIRA, Vice-Président en charge des finances, explique que les Attributions de Compensations (AC) provisoires 2020 doivent être votées par le conseil communautaire. La CLECT s'est réunie en 2019 pour déterminer les AC provisoires suite aux transferts de compétence.

Le tableau des attributions de compensations provisoires est détaillé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les attributions de compensations provisoires **telles qu'annexées** à la présente délibération.

Parc naturel régional du Morvan

Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035

N°2020-031

Madame la Présidente explique que le Parc naturel régional du Morvan est classé depuis 1970. Ce label concerne les territoires ruraux à forte valeur patrimoniale et paysagère qui mettent en œuvre des projets de développement local axés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La charte du Parc naturel régional du Morvan est à renouveler puisqu'elle arrive à son terme en juin 2020.

Après une phase de concertation engagée en 2017, le projet de charte 2020-2035 a reçu les avis favorables des différentes instances : Conseil national de la protection de la nature, fédération nationale des parcs naturels régionaux, autorité environnementale commission d'enquête publique et Etat.

La charte est maintenant soumise à l'approbation des communes, Communautés de communes et départements concernés.

La CCBLM a 4 mois à compter du 24 décembre pour délibérer. L'absence de délibération dans ce délai vaut avis négatif. Si la CCBLM avait des demandes particulières, il faut qu'elles soient formulées indépendamment de la délibération sur la charte.

Les statuts du PNR du Morvan sont modifiés.

Composition du comité syndical :

La CCBLM aurait 4 représentants : le/la Président(e) + 3 délégués

Composition du bureau syndical :

La CCBLM aurait 2 représentants : le/la Président(e) + 1 délégué

Cotisation : 1€/habitant (pour les seules communes classées Parc soit 13 communes pour la CCBLM soit 6 789 €)

Montant de la participation réévaluer tous les 5 ans.

Une présentation a été faite lors du dernier en la présence de représentant du Parc naturel régional du Morvan.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035.

Voix pour 60, abstention 1, contre 0

Participation LEADER Morvan

N°2020-032

Madame la Présidente explique que la CCBLM participe chaque année au fonctionnement du programme LEADER Morvan porté par la Parc naturel régional du Morvan.

Cette contribution est calculée au prorata du nombre d'habitants et correspond à 20 % des coûts d'ingénierie, de communication, d'évaluation et de logistique.

Le montant réel de la cotisation 2019 est de 3 657,07 €.

Le montant prévisionnel pour 2020 est de 3 999,91 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la contribution LEADER 2019 de 3 **657,07 €**.

Voix pour 59, abstentions 2, contre 0

Travaux

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 février pour l'attribution du marché de travaux du port de Chatillon, du marché informatique et des avenants pour le marché de travaux de l'aménagement de l'étang de La Nocle Maulaix.

Marché de travaux du port de Chatillon

N°2020-033

Madame la Présidente explique que faisant suite à l'appel à concurrence lancé sur ces travaux, les résultats de la consultation sont les suivants, après ouverture des plis, vérification par l'architecte, et examen par la commission d'appel d'offres en date du lundi 10 février 2020 :

RECAPITULATION DES LOTS				
	Intitulé	Montant HT	Résultat	Entreprises
1	DESAMIANTAGE	14 000,00	9 940,00 €	MICHEL
2	GROS ŒUVRE	131 000,00 €	108 293,63 €	NIEVRE CONSTRUCTION
3	CHARPENTE METALLIQUE- COUVERTURE METALLIQUE- BARDAGE METALLIQUE	32 000,00 €	24 707,50 €	ARTISANS PLUS
4	ETANCHEITE	20 000,00 €	20 057,46 €	SECOBAT
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINUM-SERRURERIE	39 000,00 €	36 299,00 €	AMS 58
6	MENUISERIE BOIS	22 000,00 €	21 673,30 €	ARTISANS PLUS
7	PLATRIERIE PEINTURE	29 000,00 €	22 453,19 €	PESCAGLINI
8	CARRELAGE FAIENCE	15 000,00 €	12 651,60 €	AKBAYIN
9	VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	24 650,00 €	17 680,12 €	DESINDRE
10	ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	42 400,00 €	36 317,71 €	LEJAULT
	TOTAL HT TRAVAUX	369 050,00 €	310 073,51 €	
Lot	Options			
5	Store banne		2 185,00 €	
9	Alarme intrusion		1 810,24 €	
	Sèche-mains électrique		1 852,68 €	
	Total options		5 847,92 €	
	Total marché + options		315 921,43 €	

Montant prévu pour les travaux hors maîtrise d'œuvre : 347 000 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, attribue le marché de travaux **d'aménagement** du port de Chatillon-en-Bazois aux entreprises telles que proposées ci-dessus.

Avenants pour l'étang de La Nocle-Maulaix

N°2020-034

Madame la Présidente explique des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les sanitaires du camping (chauffe-eau, peintures) et peuvent être réalisés dans le contexte budgétaire suivant :

Marché initial et avenants	563 754,17 €
Budget	579 271,48 €
Différence	15 517,31 €
Disponible Imprévu de chantier	7 000,00 €
Total disponible	22 517,31 €
Devis restant	
Chauffe-eau gaz camping	11 584,99 €
Peintures menuiseries sanitaires	839,81 €
TOTAL	12 424,80 €
Reste	10 092,51 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, **à l'unanimité**, la signature des avenants tels que présentés dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'étang de La Nocle-Maulaix.

Marché de prestations informatiques

N°2020-035

Madame la Présidente explique qu'un appel à concurrence a été lancé en vue de disposer un contrat de pleine exercice pour le fonctionnement du réseau et du parc informatique, avec en particulier un seul interlocuteur, et des délais d'intervention normalisés et encadrés, le cas échéant, par des pénalités (à partir de la 3^{ème} heure en ligne, et du 3^{ème} jour, en intervention sur site) :

Une seule entreprise a répondu : DB Informatique.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 février, a donné son accord à l'offre suivante

Offre de base :

-Assistance, maintenance, gestion du parc informatique de la collectivité (40 à 50 appareils environ, dont 15 à 20 fixes, et 25 à 30 portables) : assistance en cas de défaut, de panne, et de tout problème technique que les services ne peuvent résoudre par leurs propres moyens.

-Assistance, maintenance, gestion du serveur

-Assistance, maintenance, gestion de la mise en réseau informatique : agenda partagé, sauvegarde sécurisée, solution anti-virus

-Assistance, maintenance à la messagerie : appui à la création des adresses

Maintenance téléphonique par heure proratisé à la minute ensuite dans la facturation, avec minimum 30 heures et maximum 60 heures, intervention sur site par heure entre 45 et 90 heures :

70 € HT par heure, déplacement inclus, soit 5 250 € HT par an minimum, et 10 500 € HT au maximum.

Offre en option :

- Fourniture par poste informatique : fourchette garantie entre 4 et 10 par année

*Processeur nouvelle génération

*Système d'exploitation Windows 10

*Mémoire vive 8 Go

*Disque dur 256 Go SSD

*Ecran 15.6 pouces ou variante 17

*Carte graphique standard bureautique

*Wifi, bluetooth, clavier français

*Souris optique sans fil récepteur sans fil

*Garantie constructeur 2 ans

*Logiciels microsoft office 2019, type pack office

*Logiciel antivirus (ajout d'un poste sur licence)

*Préparation, MAJ et optimisation windows, livraison, installation, transfert de données, configuration, tests, déplacements inclus.

-Fourniture d'autre matériel informatique : souris et écran 22 pouces

Prix unitaire : 900,83 € HT, soit 3 603,32 € HT pour 4 appareils par an, plus 28.00 € HT de logiciel antivirus par appareil, soit 112,00 € HT, soit au total 3 775,32 € HT par an. Le prix d'un écran est de 135.00 € HT.
Variante : 1 093,83 € HT avec configuration supérieure.

Durée du marché : 3 ans

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le marché de prestations informatiques avec l'entreprise DB informatique.

Projet de véranda à Chatillon-en-Bazois

Suite à différents échanges avec la Région et le Pays Nivernais Morvan, le budget prévu ne permet pas de respecter les éco conditions. Si le projet est modifié (diminution de la taille de la véranda voire modification de la destination de la véranda), il semble difficile d'obtenir la subvention de la Région (41 000 €).

Pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble du projet et des bonnes relations avec les financeurs, il est proposé de déposer un nouveau projet à la Région pour 2021 (en attente d'une nouvelle contractualisation Pays/Région).

Un nouveau budget et un nouveau plan de financement sera alors présenté. Il a été demandé à Monsieur FOLLEA, architecte, un chiffrage précis respectant l'ensemble des critères de la Région et sur l'ensemble de la longueur du bâtiment ainsi qu'une étude thermique.

Personnel

Charte de télétravail

N°2020-036

M. Eric THOMAS, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique qu'une charte de télétravail a été travaillée en commission ressources humaines puis soumise au bureau communautaire et au comité technique.

Il est rappelé que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Elle précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Il détaille la proposition de charte de télétravail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 février 2020 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1/ Emplois éligibles au télétravail :

- Directeur(rice) Général(e) des Services
- Responsable de pôle

Les postes d'encadrement bénéficieront uniquement d'un temps de télétravail partiel, négocié avec le supérieur hiérarchique en fonction des besoins de service.

2/ Locaux mis à disposition pour **l'exercice du télétravail**

Le télétravail peut s'exercer à domicile ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts du lieu d'affectation de l'agent. Il peut s'agir de lieux publics (exemple : dans les locaux d'une autre administration) ou de lieux privés (associations, lieux de coworking...). L'agent devra exercer ses fonctions en toute sécurité.

La CCBLM ne fixe pas de liste exhaustive de lieux d'exercice hors du domicile de l'agent, laissant de vastes possibilités. Cependant, ces locaux devront être mis à disposition à titre gracieux, par conventionnement. Il est également possible d'avoir un partenariat avec un autre organisme (exemple : la CCBM accueille sur un de ses sites un télétravailleur d'une autre structure en contrepartie de l'accueil d'un agent BLM dans ses locaux).

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;

- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

* les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;

* le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;

* les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;

* les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Système déclaratif (en attendant un système informatisé)

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils et maintenance de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve

- **l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes** dans les conditions décrites ci-dessus,

- la charte de télétravail **telle qu'annexée à la présente délibération.**

Voix pour 58, abstentions 3, contre 0

Mise à jour du tableau des effectifs

N°2020-037

M. Eric THOMAS, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que suite à la mise à jour du tableau des effectifs, il apparaît que certains postes ouverts sont à supprimer puisqu'ils n'ont plus lieu d'être.

Vu l'avis favorable du comité technique

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Postes à supprimer	Raisons
Secrétaire de mairie – Catégorie A à temps non complet à raison de 16,5/35 ^{ème} (poste d'agent payé)	Agent ayant fait valoir ses droit à la retraite et remplacé par un poste d'adjoint administratif – catégorie C
Adjoint administratif – Catégorie C à temps non complet à raison de 27/35 ^{ème} (poste de comptable BG investissement)	Agent en détachement depuis le 01/03/2018, ayant été intégré dans la FP d'Etat au 01/07/2019 Remplacé par un poste d'adjoint administratif à temps complet
Adjoint technique- Catégorie C à temps non complet à raison de 8/35 ^{ème} (poste de gardien de déchetterie)	Réorganisation du service avec augmentation du temps de travail d'un agent de 28h à 35h et la création d'un poste à 32/35 ^{ème} au conseil communautaire du 21/01/2020
Adjoint technique- Catégorie C à temps non complet à raison de 7,5/35 ^{ème} (poste d'agent d'entretien Maison de Santé Bazois)	Taches effectuées par l'agent technique polyvalent.
Assistant de conservation –Catégorie B à temps non complet à raison de 17,5/35 ^{ème} (poste de responsable de bibliothèque du Bazois)	Non prise de la compétence gestion des équipements culturels.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de supprimer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Filière pour les agents de l'Office de tourisme

N°2020-038

Mme La Présidente a fait part aux membres du Comité Technique réunis le 27 février de la décision du bureau de refus de la transposition de filière Animation à la filière Administrative pour les agents de l'Office de tourisme. Les représentants du personnel se sont prononcés en faveur de cette transposition.

Un nouveau bureau communautaire n'ayant pas pu être organisé entre le comité technique et le Conseil communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer. L'enjeu est de positionner sur la bonne filière les agents prochainement stagiérisés.

Les agents de l'office de tourisme sont sur des emplois de la catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation, sauf la direction de l'office qui est classée dans la filière administrative au grade d'attaché catégorie A.

Généralement, les postes de la filière animation sont des postes en lien avec l'animation de quartiers et/ou zone sensible ainsi que les activités de loisir à destination des jeunes (périscolaire, activités pendant les vacances scolaires, médiateur de quartier, etc.).

Exemple de métiers : référent insertion professionnelle, animateur nature, animateur socioculturel, responsable de centre de loisirs, médiateur culturel, etc.

Les missions des agents de l'Office de Tourisme sont :

- Information et conseil des clientèles,
- Réalisation d'outils de communication,
- Gestion des stocks de documentation,
- Mise à jour des bases de données des prestataires touristiques, saisie de ces informations sur plusieurs bases de données en vue du référencement sur internet,
- Animation du site internet et des réseaux sociaux,
- Réalisation de l'observatoire du tourisme, réalisation de statistiques et analyse des données
- Réalisation du programme mensuel des animations,
- Elaboration de la programmation des visites et des activités qui ont lieu tous les après-midi durant la saison thermale
- Animation numérique du territoire via la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'ateliers numérique à destination des professionnels,
- Animation du réseau de prestataires pour la qualification de l'offre
- Mise en place des actions du Plan de croissance Tourisme et du Contrat de station thermal.

Les emplois dans les offices de tourisme sont généralement classés dans la filière administrative (pour le cas de BLM, cette situation dans la mauvaise filière peut expliquer les difficultés de recrutement des dernières années pour les postes de conseillers en séjour.)

Par ailleurs afin de faciliter la mobilité interne, il est proposé de transposer les emplois de l'office de tourisme de la filière animation à la filière administrative en créant les postes aux mêmes degrés de responsabilité à la filière administrative et en supprimant les postes de la filière animation.

Agents	Cadre d'emploi à créer	Cadre d'emploi à supprimer
BERLET Jean-Philippe	Adjoint administratif 23/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 23/35 ^{ème}
BOUTMY-GARNIER Justine	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}
DENTZER Sylvia	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}
LARRIVEE Sandrine	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
POUPON Nathalie	Adjoint administratif 23/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 23/35 ^{ème}
ROY Justine	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}

Suite aux différentes vagues de reclassement du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2017, 2019 et 2020 pour l'échelle C1 de la catégorie C, les grilles indiciaires des filières sont identiques.

Ce qui signifie que cette transposition n'a aucune incidence financière sur la masse salariale, ni sur le nombre d'effectif et d'équivalent temps plein (ETP).

Chaque agent a sa fiche de poste qui mentionne précisément ses missions ; la transposition de filière n'entraînera aucune modification de la fiche de poste.

Avantages :

Des métiers positionnés dans la bonne filière

Pas d'incidence financière

Pas d'incidence sur les missions de la fiche de poste

Permet la mobilité interne

Cohérence entre les missions et la filière en cas de recrutement

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve **la transposition des emplois de l'office de tourisme** de la filière animation à la filière administrative en créant les postes aux mêmes degrés de responsabilité à la filière administrative et en supprimant les postes de la filière animation tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Voix pour 54, abstention 1, contre 6

Economie

OCMACS

N°2020-039

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, des Commerces et des Services (OCMACS) du Pays Nivernais Morvan, le garage Petillot à Saint Honoré Les Bains sollicite une subvention de 1000 € au titre des aides directes à la modernisation des entreprises, pour un montant total de dépenses de 30 460 € HT. Il s'agit d'un projet de rénovation de la façade et de l'enseigne commerciale.

Montant des subventions : 10 000€ dont 5 000€ FISAC, 4 000€ Région BFC et 1 000€ CCBLM).

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Investissement HT	30 460	Emprunt	20 460
		FISAC (20%)	5 000
		Région (16%)	4 000
		CCBLM (4%)	1 000
Total :	30 460	Total :	30 460

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement **d'une subvention de 1 000 €** pour les travaux de la SARL Garage Petillot à Saint-Honoré-les-Bains.

Voix pour 60, abstention 0, contre 1

Vente du commerce de Saint-Hilaire-Fontaine

N°2020-040

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que Madame Alienor Mouillac et Monsieur Arnaud Rousset souhaitent acquérir la Brasserie de Saint Hilaire Fontaine. Ils ont fait une proposition d'achat à 15 000€. La vente comprendra les meubles et le matériel.

Adresse du bien : Saint Hilaire Fontaine (58 300), Le Bourg, 16, Route de Genève
Section A n° 156 « L'Étang » 7 ares et 92 ca.

Description du bien : bâtiment à usage de commerce, dépendances diverses, cour et jardin.

Le capital restant dû au 31/12/2019 pour ce bâtiment est de 38 330,28 €.

Pour la licence IV, il est proposé de la garder à la Communauté de communes dans un premier temps pour la prêter, la louer ou la vendre ensuite aux nouveaux propriétaires.

La vente est hors parking puisque la commune doit l'acheter.

M. Royé, Maire de Saint-Hilaire-Fontaine, est favorable à la vente de ce bien et à l'installation de ce couple.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- accepte de vendre à Madame Alienor Mouillac et Monsieur Arnaud Rousset la parcelle, cadastrée section, **d'une superficie de m².**

- fixe le prix à 15 000 €, **frais d'acquisition et de publication à la charge des acheteurs ;**

- autorise Madame la Présidente à signer la promesse de vente **et l'acte de vente avec les acheteurs.**

Voix pour 60, abstention 0, contre 1

Vente du bâtiment Maison des métiers

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que la commune de Tamnay-en-Bazois est intéressée pour acheter le bâtiment de la maison des métiers. Le conseil municipal propose de l'acheter 10 000 €.

Cette proposition a été étudiée lors du dernier bureau communautaire. Ce dernier est favorable à cette vente mais souhaiterait en contrepartie que le local du chantier d'insertion, à l'entrée de Tamnay, soit vendu à l'euro symbolique à la Communauté de communes.

Le vote sur cette vente est reporté.

Tarifs pour la sortie à Rungis

N°2020-041

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que, depuis 2016, la CCBLM (ex. CCPSM), en lien avec la chambre d'agriculture, qui porte le projet, s'est engagée dans le projet « L'économie agricole en sud Morvan : de l'individuel au collectif ».

Suite au COPIL du 19/12/2019, il est prévu d'ici la fin de l'année 2020 :

- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des 24 agriculteurs ayant participé (en cours),
- Organisation d'un voyage d'étude avec le groupe (élargit – 40 places) au marché de Rungis,
- Réalisation de vidéos portrait des agriculteurs, du projet et du territoire
- Restitution du projet fin septembre/début octobre : bilan de l'opération, des vidéos et une conférence avec un intervenant

L'ensemble de ces actions sont portées par la CCBLM.

Le voyage à Rungis est prévu le 14 mai : Visite guidée à 4h30 du matin, avec le brunch inclus. Pour un coût estimé à 2 760,00€ (deux fois 1 380,00€, pour deux groupes de 20 personnes).

Deux devis ont été demandés pour le bus : Voyages Gonin : 1940 TTC ou Autocariste de France : 1850 TTC

Coût total : 4800 € environ (soit pour 40 personnes : 120€ par personne). Ce projet est financé à 80%.

Il est proposé de mettre en place un tarif pour les agriculteurs à hauteur de 15€ par personne pour s'assurer de la venue des personnes inscrites.

La régie a été modifiée pour permettre le recouvrement de ces recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve **la mise en place d'un tarif de 15 € par personne pour cette visite à Rungis.**

Voix pour 58, abstentions 3, contre 0

M. Reiningger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que, la Commune de Saint Honoré les Bains a signé un contrat de concession avec Nièvre Aménagement pour l'aménagement global du cœur de bourg.

Or, dans le cadre du contrat de station, la Communauté de Communes a été identifiée en vue d'aménager trois locaux économiques, à ce jour vides.

Il est proposé que la CCBLM puisse attribuer un fonds de concours à la Commune de St Honoré les Bains. Le montant prévisionnel des travaux est de 150 000 € HT. La participation de la CCBLM s'élèverait à 30 000 €. Le versement interviendra en deux fois : 15 000 € en 2020 et 15 000 € en 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve **le versement d'un fonds de concours à hauteur de 30 000 €** à la commune de Saint-Honoré-les-Bains au titre de **l'aménagement de locaux économiques en centre bourg dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de station.**

Licence IV de Chiddes

Madame la Présidente explique que la commune de Chiddes est favorable à la vente de la licence IV appartenant à la CCBLM concernant le New Montcharlet à l'actuel gérant M. Medjékan.

Tourisme

Contrat de station : convention avec les prestataires de Saint-Honoré

N°2020-043

Madame la Présidente explique qu'une convention a été élaborée entre la CC BLM et les prestataires de St Honoré qui s'engagent à organiser une animation, soutenus financièrement par la CC BLM à hauteur de 80%.

Les prestataires de St Honoré ont été rencontrés. Pour l'instant participeraient :

- Les goûts et couleurs
- Le Casino
- Le Bristol

Refus : Camping des Bains (non cause Sacem), le Don Camillo, Le Bistrot du Parc, Hélène Belle, le Saint-Ho

Avis du Conseil d'exploitation

Si l'enveloppe de 8 000€ n'est pas consommée parmi les 3 prestataires volontaires, le Conseil d'exploitation souhaite leur donner la possibilité d'organiser 2 animations et de bénéficier deux fois de la subvention.

Le Conseil d'exploitation propose de fixer un plafond maximum de subvention par animation de 1000€, soit une opération de 1250€ subventionnable à 80%. Ce montant comprendrait l'hébergement et les coûts de déplacement des artistes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, dans le cadre du contrat de station, **l'attribution de subvention aux prestataires de Saint-Honoré-les-Bains** organisant les manifestations/animations dans leur établissement pendant la saison thermale.

Liaison Canal / Saint-Honoré-les-Bains

Projet de concevoir une variante de la véloroute du Canal du Nivernais depuis l'écluse du moulin d'Isenay pour rejoindre Saint-Honoré via Vandenesse, puis reprendre le canal à Panneçot.

Madame la Présidente explique que ce projet s'appuie sur le fait que l'itinérance douce est un axe de développement présent dans les différentes stratégies territoriales, à savoir :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2022

- la stratégie du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique concernant la structuration de l'offre du bassin touristique du canal du Nivernais
 - la Stratégie de développement touristique de la destination Morvan
 - le plan de croissance tourisme de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan
 - le contrat de station thermale et touristique de Saint Honoré les Bains.
- De plus, le Conseil Départemental élabore un schéma directeur des véloroutes de la Nièvre.

Cette variante de véloroute permettrait de connecter trois pépites touristiques présentes sur la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à savoir :

- La station thermale de Saint Honoré les Bains
- Le canal du Nivernais
- Le Morvan

Cette connexion permettrait de proposer aux usagers du Canal du Nivernais une offre bien-être complémentaire et unique à l'offre existante sur le linéaire entre Decize et Auxerre.

Une réunion technique a eu lieu avec les différents partenaires, il est apparu nécessaire d'engager une étude de faisabilité permettant d'identifier les divers scénarii possibles pour mettre en œuvre cette connexion. Le Conseil départemental ayant mené une étude sur la Rigole d'Yonne pour des aménagements VTT et pédestre, les compétences techniques de ses services pourraient être sollicitées pour mener cette étude durant l'année 2020.

Un courrier cosigné par Mme la Présidente de la CC BLM, les présidents du SMET du Canal du Nivernais et le maire de Saint-Honoré-les-Bains a été envoyé au Conseil départemental en ce sens.

Culture

Demandes de subvention pour la saison culturelle 2020

N°2020-044

Madame la Présidente explique que la programmation de la saison culturelle 2020 a été arrêtée. Il convient de délibérer pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de la saison culturelle.

Budget prévisionnel Saison Culturelle Bazois Loire Morvan 2019- 2020 au 17/02/20			
DEPENSES		RECETTES	
Partenariat MCNA spectacles délocalisés 1ère partie fin 2019		8000	
Programmation scolaire 1er semestre 2020 (maternelles)		2000	Billetterie spectacles 1100
	4 représentations		Subvention CD 58 2500
Transports scolaires maternelles		2000	Autofinancement BLM 36400
Programmation scolaire 2ème semestre 2020 (élémentaires)		4000	
	4 représentations		
Transports scolaires élémentaires		2000	
Programmation communes (8 spectacles)		10080	
AVRIL	Village de LANTY	1055	
MAI	Village de SERMAGES	1000	
JUIN	Village de LA NOCLE MAULAIX	1300	
JUILLET	Village de TINTURY	1145	
AOUT	Village de CERCY LA TOUR	1700	
SEPTEMBRE	Village de CHATILLON EN BAZOIS	1700	
OCTOBRE	Village de VANDENESSE	1000	
OCTOBRE	Village de TAZILLY	1180	
Logistique-(hébergement/restauration/technique/droits d'auteurs...)		7020	
	Hébergement artistes	1000	
	Restauration artistes	1000	
	Restauration autre	340	
	Technique (Guso, son, lumière...)	1600	
	Matériel (souches, lumières...)	1500	
	Droits d'auteurs (SACEM, SACD...)	1580	
Communication commune (scolaire, p'tites scènes, petites communes)		5900	
	Graphisme	1400	
	Impression	3000	
	Diffusion (partenariat radio, presse...)	1500	
Partenariat MCNA spectacles délocalisés 2ème partie fin 2020		7000	
Total		40000	Total 40000

Après avoir délibéré, le conseil **communautaire, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre pour une subvention de **2 500 € pour la** programmation culturelle 2020 de la Communauté de communes.

Attribution des subventions aux associations

La commission culture se réunit le mardi 3 mars pour étudier les demandes de subventions des associations.

L'attribution des subventions sera faite au prochain conseil communautaire.

Voirie

Marché de travaux

N°2020-045

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'un appel à concurrence pour les travaux de voirie portant sur :

- Les travaux de réfection d'une part, sur l'ensemble de la CCBLM
 - Les travaux de PAT, sur deux secteurs, formant chacun un lot
- a été lancé le 6 février, pour une réponse le 27 février à 12 h 00.

La CCBLM a reçu 13 offres pour les 3 lots. L'analyse des offres est en cours.

La Commission d'appel d'offres se réunira le 12 mars.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le marché de travaux de voirie avec l'entreprise présentant l'offre la plus économiquement avantageuse suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Marché pour la location du matériel

N°2020-046

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il a été lancé un appel à concurrence pour le marché de location de matériel d'entretien des abords de voirie, composé d'un seul lot solidaire comprenant :

Offre de base : fourniture par location, entretien complet, pour un tracteur, d'un groupe de broyage et débroussaillage, d'un groupe de broyage fauchage sur 3 années.

Ont été mises en option :

- Boîte de vitesse variation continue
- Freinage pneumatique avec ligne de soufflage :
- Distributeur électrique

Les principales conditions sont les suivantes :

Durée : 36 mois, sur une base de 1 000 h/an environ (+/- 10 %).

Livraisons, transports, installations et mises en route du tracteur et matériel

Formation chauffeur et mécanicien

Visites de révision suite à la 1ère mise en route

Garantie et entretien courant de l'ensemble selon les préconisations du constructeur (main d'œuvre et consommables compris (en particulier : tous les filtres, tracteur et épareuse, toutes les huiles sauf maintenance quotidienne, ou de secours, batteries, flexible si fuite ou défaut constaté, ampoules si grillées, sur 3 ans / 3000 heures, avec +/- 10 % contractuel, soit la durée du contrat, chiffrage forfait 100 heures supplémentaires au-delà de 10 %, soit 3 300 heures.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan prendra en charge les pièces d'usure (fleaux, manilles, boulons, flexibles si accrochage, ampoule si casse, lave glace, graisse, casse ou perte accessoire, pneu si crevaison).

Garantie d'immobilisation inférieure à 48 h en cas de panne.

Prêt de tracteur et matériel de gamme équivalente le temps des réparations, en cas d'immobilisation supérieure à 48h, sans surcoût (pénalité si non fourni : 200 € HT par jour)

Aucune durée d'immobilisation cumulée supérieure à 8 jours par année (pénalité à compter du 9^{ème} jour : 350 € HT par jour).

Le dépôt des offres est prévu le jeudi 6 mars à 12 h. Immédiatement, les offres seront analysées, et une commission d'appel d'offres se réunira durant la semaine suivante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le marché de location du matériel pour l'entretien des accotements avec l'entreprise présentant l'offre la plus économiquement avantageuse sur avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres.

Transport

FRET capillaire de la Nièvre

N°2020-047

Madame la Présidente explique qu'une participation financière de la CCBLM est sollicitée dans le cadre du FRET capillaire de la Nièvre en particulier pour la ligne Cercy-Corbigny. Un investissement pour maintenir les 3 lignes de FRET sera réalisé par SNCF Réseau et il manque un financement de 6 millions d'euros.

Le financement se répartirait de la manière suivante :

- Etat : 2 millions d'euros
- Chargeurs : 2 millions d'euros
- Collectivités 2 millions d'euros, la plus grosse part serait assurée par la Région.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 000 € pour les travaux d'investissement relatifs au FRET capillaire de la Nièvre.**

Urbanisme

Révision du PLU de Cercy-la-Tour

N°2020-048

M. Jean-Paul MARGERIN, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, explique que la Mairie de Cercy la Tour souhaite que son PLU communal soit révisé. En effet, des projets économiques existent sur la commune mais le PLU actuel ne les autorise pas.

Afin de permettre le développement économique de la commune, les élus de Cercy la Tour souhaitent réviser leur PLU.

Il s'agit de classer:

- les parcelles C 648 et C 649, de 2AUe1i en UE1i afin de permettre la construction d'un stockage, parking, etc. ouvert pour une entreprise qui manque d'espace de stockage à l'abri des intempéries. Ces parcelles sont au fond de la parcelle de Faurecia mais seraient accessibles par l'avenue Louis Coudant.
- les parcelles D670, 672, 674, 676 en partie, 678 et 809 actuellement en zone A, N et Ni à classer pour les rendre constructibles afin de permettre l'aménagement d'une plateforme logistique complémentaire à celle située en face. Probablement en 1AUe ou en UE (il peut être envisagé des classements différents selon les parcelles, en attendant la réalisation du PLU BLM). Ces espaces sont en continuité des zones économiques et de la Zone d'activité économique en cours d'aménagement, sur la route de Decize.

Il est envisagé également la suppression d'un emplacement réservé, et si besoin, le déclassement de zones urbanisées ou à urbaniser mais non construites en réalité qui sont en zone rouge du PPRI.

La question n'est pas tranchée de réaliser une révision ou une révision simplifiée qui permet de raccourcir les délais de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique en menant ces 2 actions en parallèle plutôt qu'à la suite l'une de l'autre dans le cas d'une révision classique.

Le recrutement d'un bureau d'étude permettra de résoudre cette question avant de prendre une délibération actant la mise en révision du PLU de Cercy la Tour.

Cette révision permettra également de numériser le PLU de Cercy la Tour, ce qui est une obligation légale afin de le rendre disponible sur le Geoportail de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil de délibérer pour lancer la consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude pour mener la révision et la numérisation du PLU de Cercy la Tour.

La révision suivra ensuite différentes étapes:

- délibération pour "engager la procédure et définir les modalités de concertation"
- constitution du dossier
- évaluation environnementale (à confirmer selon les choix)
- arrêt du projet
- consultation des personnes publiques associées et enquête publique
- mise en application du document.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement du recrutement d'un cabinet d'urbanisme pour la révision et la numérisation du Plan **Local d'Urbanisme** de Cercy-la-Tour.

Assainissement

Délégation de service public du SPANC

N°2020-049

M. René DUVERNOY, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la consultation sous forme de Délégation de Service Public pour l'assainissement non collectif s'est achevée le 11 février. Aucune entreprise n'a répondu, et il est donc infructueux.

Il est probable que la durée de 6 ans pour la Délégation de Service Public soit trop courte.

Il est proposé d'allonger la durée de la délégation de service public à 12 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve **l'allongement de la procédure de délégation de service public du Service Public d'Assainissement Non Collectif** de 6 ans à 12 ans.

Déchets ménagers

Régularisations pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

N°2020-050

M. Jean-Philippe PANIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que des annulations et réductions de titres de recettes émis par la CCBLM sont nécessaires pour un montant total de 4927 € pour divers motifs : doublon, logement inoccupé, changement de composition du foyer...

Le tableau des régularisations est détaillé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** les annulations et réductions de titres de recettes à hauteur de 4 927 € **telles que annexées** à la présente délibération.

Admission en non valeur

N°2020-051

M. Jean-Philippe PANIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une admission en non-valeur est nécessaire suite à une décision de justice. La commission de surendettement de l'Allier a validé la procédure de rétablissement personnel d'un usager (dossier N°057811001182P), donc prononçant un effacement des redevances, redevances d'enlèvement des ordures ménagère de 2006 à 2010, datant du SIOM de La Machine.

Le montant concerné est de 535 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission des créances en non-valeur suite à décision de justice de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes).

M. Jean-Philippe PANIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché pour la prise en charge des déchets de déchetteries (tout venant, gravats, bois, cartons, déchets verts) comprenant la permutation des bennes vides/pleines à quai, la rotation, l'acheminement et le vidage des déchets dans des installations de valorisation ou d'élimination définies par la collectivité arrive à échéance fin juin 2020. Il propose de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché.

Il s'agit d'un marché à bon de commande.

La durée globale du marché est fixée à 2 ans. Il pourra faire l'objet d'une reconduction d' 1 an.

Montant prévisionnel du marché : 100 000 € par an

Après avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de services relatif à l'enlèvement et le transport des déchets collectés en déchetterie.**

Questions diverses

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble du personnel pour le travail effectué, le bureau communautaire ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires qui ont travaillé à ses côtés pendant la durée de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22h50.

Le Secrétaire de séance

David BONGARD

